

## PROGRAMME DE FINANCEMENT ET DE SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE

### Adhésion au Programme de financement et de soutien professionnel GMF

Cette fiche concernant l'adhésion d'un groupe de médecins au Programme est un document procédural afin de préciser toutes les étapes à franchir pour obtenir la reconnaissance GMF. Toutefois, il est important de rappeler que cette fiche ne se substitue pas au Programme. En ce sens, avant d'entamer toutes procédures d'adhésion :

- 1° il est recommandé de lire préalablement l'ensemble du Programme GMF afin de prendre connaissance des modalités, y compris les obligations qui incombent au GMF;
- 2° le groupe de médecins devrait, le cas échéant, se doter de règles de gestion interne, le programme ne comprenant aucune obligation à cet effet ;
- 3° une approche auprès du DRMG est conseillée afin d'évaluer si la teneur du projet de GMF s'inscrit en conformité avec les orientations du DRMG;
- 4° un lien direct devrait être effectué auprès du chargé de projet GMF du CISSS ou du CIUSSS, ce dernier étant en mesure de jouer un rôle de facilitateur pour accompagner le médecin responsable dans les démarches d'adhésion au Programme GMF.

### Procédures d'adhésion au Programme

Tous les documents relatifs à l'adhésion au Programme sont disponibles sur le site Internet du MSSS, à la section Information pour les professionnels de la santé, sous Groupes de médecine de famille (GMF) et super-cliniques (GMF-R) et en cliquant sur le lien [Programme de financement et de soutien professionnel GMF](#).

- **Évaluation préalable du nombre de patients inscrits pondérés**
  - Le médecin responsable de la clinique remplit le *Formulaire de consentement pour l'évaluation du nombre de patients inscrits pondérés* et le *Tableau d'évaluation du nombre de patients inscrits pondérés*. Le médecin responsable s'assure que tous les médecins identifiés dans le *Tableau d'évaluation du nombre de patients inscrits pondérés* ont dûment signé le formulaire de consentement.
  - Les deux formulaires sont transmis au MSSS par courriel. Le *Tableau d'évaluation du nombre de patients inscrits pondérés* doit être acheminé en version Excel.
  - Le MSSS achemine les résultats de l'évaluation préalable du nombre de patients inscrits pondérés au médecin responsable par courriel.

Dès réception des résultats de l'évaluation préalable du nombre de patients inscrits pondérés, nous recommandons fortement au médecin responsable de communiquer avec le chargé GMF de son CISSS ou CIUSSS afin d'initier les démarches liées à l'embauche du personnel infirmier, des travailleurs sociaux et des autres professionnels de la santé. Les démarches doivent tenir compte du nombre de ressources professionnelles attribuées selon le niveau GMF identifié.

- **Remplir le Formulaire de demande d'adhésion au Programme de financement et de soutien professionnel GMF**
  - Le médecin responsable remplit le *Formulaire de demande d'adhésion au Programme de financement et de soutien professionnel GMF*. À cet effet, un exemple de ce formulaire dûment complété est disponible en ligne.
  - Le médecin responsable s'assure que le groupe de médecins respecte les critères d'admissibilité identifiés au Programme.
  - Le médecin responsable s'assure également que l'ensemble des médecins prenant part au projet GMF ont dûment signé le formulaire de demande d'adhésion et s'engagent à respecter les obligations liées au Programme.
  
- **Remplir tous les autres documents afférents à la demande d'adhésion au Programme**
  - Entente de services pour compléter l'accessibilité médicale de 68 heures : Pour les GMF qui n'offrent pas hebdomadairement 68 heures de services sur place, une entente de services doit être convenue pour combler l'écart entre ces 68 heures et l'offre attendue sur place. Un exemple de cette entente de services dûment complétée est disponible en ligne. Cette entente de services est signée par le médecin responsable du GMF et le partenaire de services.
  - Entente avec un ou plusieurs pharmaciens communautaires : Cette entente de services doit respecter les orientations du Programme tel que cela est prévu à la section 6.4. L'entente de services est signée par le médecin responsable du GMF et le ou les partenaires de services.
  - Formulaire de transmission de l'information relative au dépôt direct : Ce formulaire doit être obligatoirement complété et signé par le médecin responsable et le représentant autorisé par l'institution financière pour tout GMF hors établissement (composé exclusivement de sites privés). À cet effet, un exemple de ce formulaire dûment complété est disponible en ligne.
  
- **Présentation de la demande d'adhésion au DRMG**
  - Le médecin responsable présente la demande et l'entente de services pour compléter l'accessibilité médicale de 68 heures, le cas échéant, au DRMG du territoire sur lequel est situé le projet GMF pour approbation.
  - Le DRMG doit tenir compte des besoins de la population située à proximité du GMF et des orientations ministérielles concernant le déploiement des GMF. Les besoins sont évalués en fonction du profil de cette population, de la proximité du ou des sites envisagés du GMF avec cette population et de la présence d'autres ressources sur le territoire projeté, notamment celles d'autres GMF ou d'autres cabinets de médecins. Le DRMG peut refuser de recommander un projet GMF s'il a un motif raisonnable de croire que les services rendus par le groupe ne permettront pas de dégager les bénéfices escomptés pour la population.
  - Le DRMG doit également indiquer si le groupe de médecins respecte les critères d'admissibilité identifiés au Programme.
  - Après l'évaluation de la demande, le DRMG recommande par écrit l'adhésion du groupe de médecins au Programme GMF. (Si le DRMG ne recommande pas la demande d'adhésion, la demande devient irrecevable).

▪ **Transmission de la demande d'adhésion au MSSS**

- La demande d'adhésion doit être transmise par le médecin responsable au ministre de la Santé et des Services sociaux par courriel à l'adresse suivante : [DOSPLI.GMF@msss.gouv.qc.ca](mailto:DOSPLI.GMF@msss.gouv.qc.ca) et être accompagnée des documents suivants :
  - Le *Formulaire de demande d'adhésion au Programme de financement et de soutien professionnel GMF* signé par le médecin responsable et tous les médecins qui prennent part au projet GMF;
  - La copie de l'entente de services pour compléter l'accessibilité médicale de 68 heures signée par le médecin responsable et le partenaire de services (le cas échéant);
  - La copie de la recommandation du DRMG approuvant la demande d'adhésion du groupe de médecins au Programme GMF;
  - Le *Formulaire de transmission de l'information relative au dépôt direct* signé par le médecin responsable et le représentant autorisé par l'institution financière (pour tous les GMF hors établissement, composé exclusivement de sites privés);
  - Une copie de l'entente de services avec un ou plusieurs pharmaciens signée par le médecin responsable et le ou les partenaires de services.

▪ **Reconnaissance en vertu du Programme**

- À la suite de la réception des documents et d'une analyse favorable de la demande d'adhésion, le ministre de la Santé et des Services sociaux reconnaît le GMF et établit le niveau du GMF en fonction du nombre de patients inscrits pondérés.
- Une nouvelle évaluation du nombre de patients inscrits pondérés devra être effectuée une seconde fois dans le cas où :
  - Le groupe de médecins est différent de celui identifié dans l'évaluation préalable du nombre de patients inscrits pondérés;
  - il y a plus de 90 jours entre le résultat de l'évaluation préalable du nombre de patients inscrits pondérés et la demande d'adhésion.
- Le ministre envoie une lettre au PDG du CISSS ou du CIUSSS, au chargé GMF, au chef du DRMG, au médecin responsable du GMF et au comité paritaire pour confirmer la reconnaissance du groupe de médecins au Programme ainsi que le financement attribué au GMF.
- Le groupe de médecins devient GMF à la date de signature de la lettre du ministre.